



Union européenne – Informations générales

- Discours sur l'état de l'Union 2021
- Premiers panels citoyens Conférence sur l'avenir de l'Europe

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Publication de la consultation publique sur la Stratégie pharmaceutique
- Création de l'HERA

Emploi/ Affaires sociales

- Adoption de la résolution sur les droits des travailleurs de plateformes
- Demande de clarification sur les SIG économiques/non économiques
- Rapport ESPN : des réponses nationales efficaces à la crise Covid
- Travailleurs transfrontaliers en télétravail : lignes directrices mais quid après la crise ?
- Première inspection conjointe AET

CJUE

- Egalité de traitement entre Européens et ressortissants de pays tiers quant à l'accès aux prestations sociales

Agenda

Publications

ÉDITO : A l'européenne*.

Le 15 septembre dernier, Ursula von der Leyen prononçait son 2ème discours sur l'Etat de l'Union devant le Parlement européen.

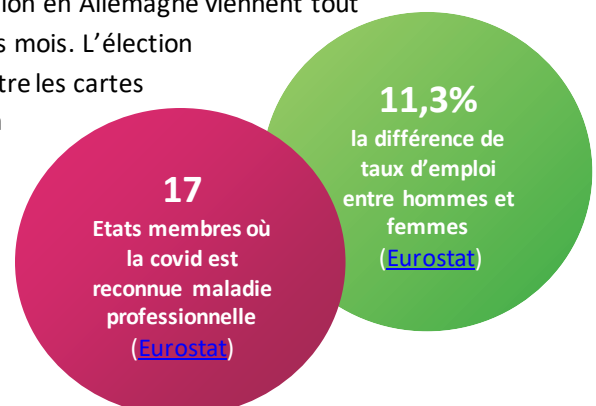
L'exercice est convenu, le titre trompeur. S'il présente toujours une brève rétrospective de l'année écoulée et offre l'occasion à l'exécutif de s'adresser un satisfecit, il a au moins autant pour objet la fixation de jalons pour l'année à venir. Il s'accompagne d'ailleurs, conformément à l'accord interinstitutionnel entre Parlement et Commission, d'une lettre d'intention qui dresse une liste des principales initiatives attendues. Là encore, aucune surprise majeure pour qui suit les politiques européennes : les priorités vont au Pacte vert, à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, à l'adaptation de l'UE à l'ère du numérique ou encore à la préparation aux crises sanitaires.

L'exécutif devrait pouvoir capitaliser sur les avancées obtenues en 2021, qui sont seulement tangibles mais également symboliques. Ainsi, NextGenerationEU met non seulement 800 milliards sur la table pour la relance, mais il consacre la solidarité européenne en prévoyant pour la première fois un endettement commun. Une nouvelle donne qui permet d'envisager différemment le débat sur la pertinence des critères de Maastricht qui pourrait s'ouvrir en 2022.

Pour autant, la tâche ne s'annonce pas aisée et la Commission ne dispose pas de l'ensemble des cartes dans sa main. Si l'engagement d'Ursula von der Leyen de conférer à la jeunesse la responsabilité de « mener les débats sur la Conférence de l'avenir de l'Europe » ainsi que l'annonce Ursula von der Leyen et que la Commission est réellement « disposée à donner suite aux points qui seront décidés par la Conférence », il faudra en tirer les conséquences et pouvoir, le cas échéant, émettre des propositions ambitieuses.

Enfin, les marges de manœuvre dont dispose l'UE dépendent encore très largement de la volonté des Etats membres. De ce point de vue, l'avenir proche reste incertain. Les discussions en vue de constituer une nouvelle coalition en Allemagne viennent tout juste de débuter et pourraient durer des mois. L'élection présidentielle pourrait également rebattre les cartes en France, sans compter qu'elle obérerait sa présidence de l'Union européenne au premier semestre 2022.

* Dans son discours, Ursula von der Leyen déclarait : « Nous l'avons fait de la bonne manière, parce que nous l'avons fait à l'européenne »



Discours sur l'état de l'Union 2021.

Dans son discours sur l'état de l'Union prononcé le 15 septembre, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a présenté les initiatives phares que la Commission entend entreprendre en 2022. Parmi les initiatives pouvant intéresser les organismes de Sécurité sociale française :

- Poursuite de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux
- Proposition législative relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
- Initiative relative à l'harmonisation de certains aspects du droit matériel des procédures d'insolvabilité
- Stratégie européenne en matière de soins
- Proposition de mise à jour de la recommandation du Conseil relative au dépistage du cancer.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/strategy/strategic-planning/state-union-addresses/state-union-2021_fr

Premiers panels citoyens de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Deux premiers panels de citoyens ont été organisés les 17 et 24 septembre dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe qui, pour rappel, comprendra une série de débats et de discussions citoyennes visant à ce que chacun partage ses idées et contribue à façonner l'Union de demain.

4 panels de 200 citoyens européens ont déjà été constitués avec pour thème respectif « Une économie plus forte, justice sociale et emploi / jeunesse, sport, culture et éducation / transformation numérique » et « démocratie européenne / valeurs et droits, état de droit, sécurité ». Pour rappel, la Conférence doit parvenir à des conclusions d'ici le printemps 2022.

Pour plus d'informations, voir : <https://futureu.europa.eu/assemblies/citizens-panels>

Santé

Publication de la consultation publique sur la Stratégie pharmaceutique.

La Commission européenne a publié, le 28 septembre 2021, sa consultation publique sur la Stratégie pharmaceutique, dernière étape avant la proposition législative désormais attendue fin 2022.

La première partie du questionnaire invite les parties intéressées à évaluer le cadre législatif actuel, alors que les volets suivants portent sur les pistes à envisager pour relever les défis identifiés : besoins médicaux non satisfaits, incitations à l'innovation, résistance antimicrobienne, adaptation du cadre réglementaire aux innovations thérapeutiques, récompenses et obligations pour un meilleur accès aux médicaments, compétition et caractère abordable, repositionnement, sécurité d'approvisionnement, qualité et enfin enjeux environnementaux.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12963-Revision-de-la-legislation-generale-de-l%E2%80%99Union-relative-aux-produits-pharmaceutiques_fr

Création de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas de crise sanitaire (HERA).

La Commission européenne a publié, le 16 septembre 2021, sa Communication relative à l'instauration de l'HERA. Annoncée il y a un an, la création de l'Autorité découle des premiers enseignements de la crise Covid et de la volonté de la Commission von der Leyen de mieux préparer l'UE aux futures crises sanitaires.

Dotée d'un budget de 6 milliards d'euros, elle aura une vaste palette de mission incluant l'évaluation des menaces et la collecte d'informations, le soutien à la R&D pour les contremesures médicales, l'action contre les défaillances de marché et en faveur de l'autonomie stratégique européenne, la sécurisation de l'approvisionnement en contremesures médicales et enfin le renforcement des connaissances et compétences.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_4672

Emploi et Affaires sociales

Adoption de la résolution sur les droits des travailleurs des plateformes.

Le 16 septembre, le Parlement européen a adopté en plénière la résolution sur les conditions de travail équitables, les droits et la protection sociale des travailleurs des plateformes avec 524 voix pour, 39 contre et 124 abstentions. Les eurodéputés ont insisté sur la nécessité de garantir l'accès à une protection sociale adéquate, de conditions de travail décentes et d'accéder à la négociation collective, ainsi que d'une gestion transparente et éthique des algorithmes et des données. En ce qui concerne le statut professionnel, les députés ont soutenu le principe d'une présomption réfragable d'une relation d'emploi pour les travailleurs des plateformes, combinée à un renversement de la charge de la preuve lors de la détermination du statut de travail dans les procédures judiciaires. Ils rejettent également l'introduction d'un troisième statut professionnel.

Enfin, le Parlement européen s'est félicité de l'annonce par la Commission d'une proposition législative qui devrait être publiée le 8 décembre prochain.

Pour plus d'informations, voir : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0385_FR.html

Demande de clarification sur la qualification des services sociaux financés par des fonds publics en tant que SIG économiques ou non économiques.

Dans le cadre d'une question parlementaire, Johan Danielsson (S&D, Suède) demande des clarifications quant à la marge de manœuvre dont disposent les États membres pour adopter des règles nationales sur les services sociaux financés par la solidarité, tels que la santé, les soins et l'éducation, qui sont entièrement ou principalement financés par des fonds publics et ainsi confirmer qu'ils doivent être considérés comme des services d'intérêt général de nature non économique (SIGNE).

En réponse, la Commission rappelle que la jurisprudence de la Cour et la décision 2012/21/UE concernant les aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général fournissent des orientations pour déterminer si un service social est de nature économique ou non économique. En effet, la qualification est l'objet d'une appréciation au cas par cas qui ne peut être généralisée pour un secteur déterminé par Etat. Elle précise aussi qu'une évaluation des règles européennes sur les services d'intérêt général dont la décision mentionnée, est en cours et sera finalisée début 2022.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2021/003478/P9_RE\(2021\)003478_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2021/003478/P9_RE(2021)003478_EN.pdf)

Des réponses nationales efficaces contre la crise Covid pour empêcher des graves répercussions sociales.

C'est le message qui ressort d'un rapport de synthèse réalisé par le Réseau européen sur les politiques sociales (ESPN) relatif aux réponses nationales à la crise Covid en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.

Dans les 27 Etats membres étudiés (plus 7 candidats à l'adhésion et le Royaume-Uni), des mesures rapides, majoritairement temporaires ont été adoptées aux niveaux national et infranational : elles concernent principalement l'assouplissement des conditions d'éligibilité, l'augmentation des niveaux de prestations et la création de nouveaux régimes ad hoc de protection sociale et de l'emploi. Ces réponses inattendues ont permis d'éviter une grave crise sociale mais ne constituent pas une solution suffisante pour combler les faiblesses et les écarts existants dans les systèmes de protection sociale actuels. Le rapport propose ainsi des recommandations visant à transformer positivement ces systèmes.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8418&furtherPubs=yes>

Situation des travailleurs transfrontaliers en télétravail : des lignes directrices mais quid après la crise?

Soulignant le développement du phénomène de télétravail transfrontalier pendant la pandémie, l'eurodéputée belge Cindy Franssen (PPE) a interrogé la Commission sur les mesures envisagées pour améliorer la coordination des systèmes de sécurité sociale dans ces situations et sur leur prise en compte dans le cadre des négociations actuelles sur la révision des règlements afférents.

En réponse, la Commission a mentionné les lignes directrices adoptées pendant la crise sur l'exercice de la liberté de circulation pour les travailleurs transfrontaliers ainsi que celles de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale qui prévoit un maintien de la législation applicable en cas de télétravail imposé par la pandémie. L'Autorité européenne du travail évalue également la situation afin de fournir des données à la Commission pour envisager d'autres mesures. En revanche, la Commission reconnaît qu'en l'état actuel des négociations, le texte proposé pour la révision des règles de coordination ne prévoit pas de disposition spécifique pour déterminer la législation applicable en cas de télétravail transfrontalier. En outre, les lignes directrices restent cantonnées à la situation de crise ; la question de leur application en toute circonstance reste posée.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2021/002649/P9_RE\(2021\)002649_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2021/002649/P9_RE(2021)002649_EN.pdf)

Première inspection conjointe de l'Autorité européenne du travail.

L'Autorité européenne du travail (AET) a organisé une première inspection conjointe, entre la France et la Bulgarie. L'action a eu lieu du 14 au 17 septembre en France avec la participation d'inspecteurs du travail bulgares. L'objectif était de s'attaquer aux violations des droits du travail et des droits sociaux des travailleurs saisonniers dans le secteur agricole. L'AET a fourni une plateforme pour organiser l'inspection, notamment en facilitant les discussions entre les États membres et en fournissant des services d'interprétation. Le personnel de l'AET a été déployé sur place en qualité d'observateur. Cette première inspection conjointe a eu lieu dans le cadre de la campagne #Rights4AllSeasons qui vise à sensibiliser aux droits des travailleurs saisonniers, aux responsabilités des employeurs et aux services d'assistance disponibles.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.ela.europa.eu/en/news/european-labour-authority-organised-first-joint-inspection>

CJUE

Egalité de traitement entre ressortissants européens et de pays tiers séjournant légalement dans l'UE dans l'accès aux prestations de sécurité sociale.

Dans l'affaire C-350/20 O. D. et autres contre INPS, la Cour a dû évaluer la conformité au droit de l'UE le refus par les autorités italiennes d'octroyer à des ressortissants de pays tiers séjournant légalement en Italie certaines prestations familiales. Elle conclut que la [directive 2011/98](#) établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident

légalement dans un État membre reconnaît à ces travailleurs le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale telles que définies par le règlement 883/2004. Elle précise que les prestations visées en espèce (l'allocation de naissance et l'allocation de maternité) relèvent des branches de la sécurité sociale pour lesquelles les ressortissants de pays tiers bénéficient du droit à l'égalité de traitement et peuvent donc en bénéficier.

Pour plus d'informations, voir : <https://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=C-350/20>

Évènements passés

14 septembre 2021, en ligne - Conférence dans le cadre du triangle de Webinar : *Mobility of workers in the EU – current state of play and further challenges*.

Organisé conjointement par la ZUS (l'Institution d'assurance sociale polonaise) et les ambassades de France et d'Allemagne en Pologne, ce webinar a posé les enjeux économiques et juridiques liés à la mobilité des travailleurs dans l'UE dans le contexte particulier de la Covid. Pendant cette période, une distinction s'est faite entre les travailleurs mobiles "en soi" (les travailleurs saisonniers, frontaliers et détachés), les travailleurs "essentiels" dans le cadre de la pandémie et les autres travailleurs mobiles. L'adoption de textes révisés sur la coordination des systèmes de sécurité sociale est donc une priorité.

La situation polonaise liée à l'émigration intra et extra-UE a particulièrement été illustrée sur le plan économique avec la question des bénéfices/coûts de cette migration qui a évolué depuis l'adhésion à l'UE.

Pour plus d'informations, contacter: info@reif-eu.org

A venir

28 octobre 2021, en ligne et à Bruxelles – Droits du travail et transition numérique.

L'institut européen des syndicats organise une conférence hybride sur l'évolution du travail avec le renforcement de formes atypiques de travail via les plateformes et l'intégration de technologie numérique dans les relations de travail (Intelligence artificielle notamment). Les discussions qui se tiendront pendant cette conférence porteront sur plusieurs dimensions: le cadre politique européen, le cadre juridique en place et les défis de son évolution complété par une session sur l'apport jurisprudentiel en la matière et l'aspect "négociations collectives et partenaires sociaux".

Pour plus d'informations, voir: <https://www.etui.org/fr/events/labour-rights-digital-transition>

Jan Drahokoupil, Torsten Müller, ETUI, *Job retention schemes in Europe*, septembre 2021, 66 p.

L'Institut européen des syndicats (ETUI) publie une étude sur les programmes de maintien dans l'emploi mis en œuvre en réponse à la crise de Covid-19 qu'il classe en trois catégories : le chômage partiel, la mise au chômage technique ou les subventions de salaires. L'Institut examine en détail les critères d'éligibilité, le niveau de soutien aux employés et aux employeurs, le rôle de la négociation collective et de la participation des travailleurs, la protection contre le licenciement et les mesures visant à éviter les abus et les dispositions en matière de formation. Il recommande enfin une participation financière significative de la part des employeurs, une intégration efficace des régimes dans les politiques actives du marché du travail et des dispositions visant à éviter les abus, notamment en renforçant les droits des travailleurs à la négociation collective.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.etui.org/publications/job-retention-schemes-europe>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Depuis le 1^{er} avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), le recouvrement (Acoss), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejointe.

